



Commune de
La Peyratte

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

Présents : M. GUERIN Jean-Claude, M. RAUX Samuel, Mme PROTTEAU Joëlle, Mme RECOUPE Sylvie, Mme BREMENT-MARQUIS Monique, M. FRANCOIS Xavier, Mme PILLOT Marguerite, M. JAMONNEAU Claude, M. DUBOIS Victorien, M. GUILBAUT Bernard, Mme BEAUFORT Magalie, Mme MICHEAU Séverine et Mme BUTET Laetitia

Absent : M. GOURBEAU Benjamin

Pouvoir : M. HERRIBERRY Dimitri a donné pouvoir à M. RAUX Samuel

Secrétaire : Mme PROTTEAU Joëlle

Début de la séance à 20h30.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2017 :

Tout d'abord, Madame BREMENT-MARQUIS demande des explications à Monsieur le Maire sur l'état de mutualisation entre les communes et souhaiterait que la commune s'implique davantage. Toujours à propos de la mutualisation elle fait part de son étonnement sur le fait que nous ne faisons pas appel à l'Ehpad de Thénézay pour pallier à la vacance du poste de directeur à l'Ehpad des Rocs en raison de la proximité et des initiatives avec le PASA. Concernant le projet avec l'ADAPEI, Madame BREMENT-MARQUIS approuve la mutualisation des locaux et des services mais émet un avis réservé sur la clé de répartition des investissements.

Vote : 14 POUR

DELIBERATIONS

→ ARRET DE PROJET DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

Monsieur le Maire indique qu'aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de la concertation. Le projet de plan arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation ;
- **D'ARRETER** le projet de révision allégée du PLU (révision ne portant pas atteinte aux orientations définies dans le PADD), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de révision allégée de PLU (révision ne portant pas atteinte aux orientations définies dans le PADD), lors d'un examen conjoint conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision « allégée », tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

VOTE : 14 voix pour

- Accepte l'arrêt de projet de la révision allégée du PLU

→ BAREME DE L'INDICE DE REFERENCE DE CALCUL DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice de référence de calcul des indemnités des élus ;

Vu l'article L2123-20 du code général des collectivités territoriales indique que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et de Président de délégation spéciales...sont fixées par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Jusqu'au 31 décembre 2016, il s'agissait de l'indice brut 1015. Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie l'indice terminal en créant un indice supérieur de 1015 à 1022. Cette modification résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et à la majoration, de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017. Cette modification s'opère en trois temps ;

- au 1^{er} janvier 2017,
- au 1^{er} février 2017
- au 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération n°2014-04-01 du 10 avril 2014, portant attribution d'une indemnité de fonction au Maire et aux adjoints, pour Monsieur le Maire le taux maximal est de 38,70% de l'indice 1015 et pour les adjoints, le taux maximal est de 14,85% de l'indice 1015.

Afin de ne pas à nouveau délibérer en 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal que le montant de l'indemnité de chaque élu subira automatiquement les évolutions de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

VOTE : 14 voix pour

- Donne un avis favorable
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents si référents

→ AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015 la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine instruit les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol.

La délibération du 24 octobre 2016 est incomplète et devait préciser les autorisations et actes dont le service commun assure l'instruction au vu des nouveaux tarifs proposés.

Monsieur le Maire propose de confier à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans le cadre d'un service commun et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants :

- ✓ permis d'aménager,
- ✓ permis de démolir,
- ✓ permis de construire,
- ✓ certificat d'urbanisme de type b,
- ✓ déclaration préalable de plus de 20 m2,
- ✓ déclaration préalable lotissement,
- ✓ autorisation travaux ERP
- ✓ transfert d'une autorisation,
- ✓ prorogation d'une autorisation,
- ✓ abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire,
- ✓ retrait d'une autorisation,
- ✓ certificat de caducité d'une autorisation

VOTE : 14 voix pour

- Donne un avis favorable
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents si référents

→ RESERVATION TERRAIN LOTISSEMENT LES BELLETIERES

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame THIBAUT, domiciliés à Chauray 79 180 se portent réservataires de la parcelle cadastrée section A n°1362 - Lot n°14 d'une superficie de 1 031 m² au Lotissement des Belletières.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à la demande de Monsieur et Madame THIBAUT concernant la parcelle n°1362 d'une superficie de 1 031 m². Cette parcelle sera vendue au prix de 25 euros TTC le m² (délibération du 7 décembre 2010).

Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer les actes notariés auprès de Me BOIGE, Notaire à Parthenay relatifs à la vente de la parcelle.

Mandate M. Le Maire pour répondre favorablement à la demande de Monsieur et Madame THIBAUT.

VOTE : 14 voix pour

- Donne un avis favorable
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents si référents

→ PROPOSITION DE CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU AU LOTISSEMENT LES BELLETIERES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser une installation qui, par sa nature, sa destination ou son importance nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Au vu du devis pour le raccordement du réseau de distribution d'électricité « extension équipement exceptionnel » reçu le 6 avril 2017 par GEREDIS Deux-Sèvres, le projet situé sur l'ensemble foncier constitué par la parcelle A 1365, ayant fait l'objet d'une demande d'instruction d'urbanisme n° PA07920809P001, n'est pas situé au droit du réseau électrique, au sens du code de l'urbanisme.

Compte-tenu de la destination de la construction et conformément à l'article L 332-8 du code de l'urbanisme, une extension pourra être réalisée jusqu'au droit de l'ensemble foncier constitué par la dite parcelle, aux frais du pétitionnaire.

Après cet exposé, Monsieur le Maire présente et fait lecture à l'assemblée de la convention de financement d'une extension de réseau public d'électricité dans le cadre d'un équipement public exceptionnel.

La convention est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- met à la charge du bénéficiaire la totalité des frais des travaux d'extension du réseau d'énergie électrique inhérent à l'autorisation,
- autorise GEREDIS Deux-Sèvres à les percevoir directement auprès du bénéficiaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement.

VOTE : 14 voix pour

- Approuve la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents si référents

→ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A LA TRESORIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire nous fait part de l'indemnité de conseil de l'exercice 2017 reçue de la trésorière, Madame NIVART-ONCHALO. Elle propose un calcul au taux de 25 % dont le montant s'élèverait à 25,66 € pour 3 mois d'exercice.

Après discussion, les membres du conseil ont décidé un taux de 25 % qui correspondra à un montant de 25,66 €. Ce montant sera versé sur les salaires de mai 2017.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une indemnité de 25 % à la trésorière.

VOTE : 14 voix pour

- Accepte de verser cette indemnité de 25 %

→AVENANT AU CONTRAT POUR LE MARCHE DE RESTAURATION

Monsieur le Maire propose une prolongation de contrat pour une période de 4 mois, du 1^{er} mai au 31 août 2017, avec une modification des tarifs (comme chaque année au 1^{er} mai), Tous les autres articles du contrat restent inchangés.

Au-delà de cette date, un appel d'offres sera lancé sur la fabrication des repas en cuisine scolaire et L'Ehpad ainsi que les portages à domicile. Le cabinet FCS Restauration sera missionné dans cet accompagnement technique dans le cadre de la gestion du marché public. Un devis a déjà été estimé d'un montant de 2 750 €.

VOTE : voix 14 POUR

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de prestations de portage de repas pour l'année 2017.

→ DECLASSEMENT AU NIVEAU DU CRENEAU DE DEPASSEMENT DE LA RN 149

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet d'arrêté relatif au déclassement de voirie et à son reclassement dans la voirie de la commune de La Peyratte, suite à la mise à 2x2 de la RN 149.

La DIRCO accepte de reprendre les zones dégradées telles que :

- voie de désenclavement n° 1 : reprise de la zone au droit de la sortie de l'entreprise
- voie de désenclavement n° 10 : reprise de la zone dégradée au carrefour
- voie de désenclavement n°9 : reprise de la zone au droit du carrefour
- voie de désenclavement n° 5 : mise en œuvre de grave au droit du virage avant l'accès sur le PS n°5.

Après avoir pris connaissance du dossier et de l'état de la voirie concernée et après en avoir délibéré, par 14 voix pour, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à la rétrocession de cette voirie à la commune

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de continuer les formalités

VOTE : 14 voix pour

- Donne un avis favorable
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents si référents

→ AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE AU PROFIT DU COMPTABLE D'AIRVAULT

Au vu du décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, et que, l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire, mais ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur ;

Monsieur Jean-Claude GUERIN donne l'autorisation générale et permanente à tous les actes de poursuites au profit du " Comptable Public de la Trésorerie d'Airvault-Vallée du Thouet", afin de recouvrer les recettes de la collectivité, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, sur les saisies mobilières, les saisies immobilières, les saisies des rémunérations ainsi que les oppositions à tiers détenteurs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de continuer les formalités

VOTE : 14 voix pour

- Donne un avis favorable
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents si référents

→ REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire précise que depuis avril 2011 aucune augmentation n'a été faite.

Le conseil municipal décide d'appliquer les révisions suivantes, au vu de l'indice de référence publié par l'INSEE :

<u>ADRESSE</u>	<u>LOYERS ACTUELS</u>	<u>MODIFICATIONS LOYERS</u> <u>AU 1^{ER} AVRIL 2017</u>
7 RUE DE LA VALLEE	415.00	436.53
11 RUE DE LA VALLEE	462.47	486.46
6 GRAND'RUE	494.88	520.56

Monsieur le Maire demande à ce qu'un courrier soit envoyé aux locataires avant l'augmentation.

VOTE : 13 voix pour et 1 abstention

- Accepte de verser cette indemnité de 25 %

RAPPORT DES COMMISSIONS

➤ **Rapport de M. Samuel RAUX – adjoint délégué à la commission voirie,**

Monsieur RAUX Samuel informe que les agents du service technique font beaucoup de nettoyage pour préparer les festivités qui approchent. En parallèle, ils mettent les cailloux dans les chemins.

Il annonce également que les WC publics vont être fermés suite à une dégradation lors d'un week-end (inondation, wc bouché ...).

Madame BEAUFORT Magalie prend la parole à la suite du conseil de l'école. Elle nous fait part du problème de sécurité à l'entrée de l'école et que des barrières seraient nécessaires. Les conseillers sont conscients du problème mais il est difficile d'envisager un rétrécissement de la voie publique.

De plus, l'utilisation du jardin du presbytère pour les enfants de l'école a été évoqué : la démolition du mur n'est pas envisageable.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre d'engagement à l'attention du parc Mouton Village pour soutenir la création d'un nouveau jeu de société. Une contribution de 100€ a été validée.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition financière pour l'entrée des structures gonflables lors de l'animation du FLIP de Parthenay. Il est proposé aux enfants de la commune une entrée à 4€ au lieu de 6€. Il suffit de prendre contact avec la société EVACOM Passion Jeu.
- Madame BREMENT MARQUIS Monique fait un point suite à la réunion du comité de pilotage pour le projet EHPAD/MAS. Elle trouve que la répartition est peu équitable et s'inquiète du devenir de l'EHPAD qu'elle devienne privative.
- Madame RECOUPE Sylvie souligne que Madame BERGER de la Valinière attend toujours des nouvelles pour l'entretien du chemin.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 22 MAI 2017

FIN DE SEANCE A 22H45